

RSA et principe de Subsidiarité



Le RSA n'a pas vocation à se substituer aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles auxquelles vous pourriez prétendre. Le paiement d'un droit RSA est soumis à la condition que vous fassiez valoir tous vos droits par ailleurs.

1 FAITES VALOIR VOS DROITS

Votre demande déposée, afin de pouvoir continuer à percevoir le RSA, vous devez engager SANS DÉLAI les démarches nécessaires pour faire valoir vos droits :

► À prestations sociales :

dans un **délai de 2 mois** à compter du dépôt de la demande de RSA

- allocation chômage
- prestations familiales
- pension d'invalidité, rente accident du travail
- pension de réversion, pension de retraite
- pension de vieillesse



► À créances alimentaires :

dans un **délai de 4 mois** à compter du dépôt de la demande de RSA

- prestation compensatoire
- pension alimentaire de parents vis-à-vis de leurs enfants mineurs ou majeurs



Toutes ces démarches doivent être entreprises dès le dépôt de votre demande. Si vos démarches n'ont pas été entreprises dans les délais ou en cas de refus de faire valoir vos droits.

LE RSA NE VOUS SERA PLUS VERSÉ.

2 SUITE DONNÉE AUX DÉMARCHES ENGAGÉES

Vous n'avez AUCUN DROIT par ailleurs :

votre droit RSA se poursuit



Vous avez des DROITS VALORISÉS par ailleurs :

votre droit RSA est désormais recalculé en prenant en compte ces nouvelles ressources

SUBROGATION

SI VOUS AVEZ JUSTIFIÉ DE VOS DÉMARCHES, pendant l'instruction de votre dossier et dans l'attente de la liquidation de certaines situations (ex. : AAH, pension retraite, vieillesse, ...) il y aura **POURSUITE DU VERSEMENT DU RSA** par la CAF ou la MSA.

L'avance de RSA effectuée pendant ce délai sera déduite du rappel de la prestation obtenue.

Références : code de l'action sociale et des familles : L262-10, L262-11, L262-12

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

+ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org +

Mai 2025